

MIRABEL

VOUS INFORME

Vol. 7, n° 7

BULLETIN D'INFORMATION MUNICIPAL

Mars 2021

On s'attaque à la problématique des véhicules bruyants!



Tel qu'abordé dans la précédente parution du Mirabel vous informe, le Service de police de la Ville de Mirabel s'attaquera à la problématique des véhicules bruyants sur le territoire de Mirabel. Puisque de nombreuses plaintes ont été reçues de la part de citoyens, cette situation a été entendue et prise au sérieux par la Ville et le Service de police. Des opérations concrètes seront mises en place pour y remédier.

À cet effet, le Service de police a lancé la campagne « Un bon tuyau pour la qualité de vie », qui vise spécifiquement les tuyaux d'échappement bruyants. En plus de la campagne Web sur les médias sociaux et le site Internet de la Ville, de l'affichage est prévu sur les babillards électroniques afin de bien conscientiser les citoyens.

La première phase de cette opération, en l'occurrence la sensibilisation et la prévention par les policiers auprès des commerçants œuvrant dans le domaine des silencieux de véhicules, a été un franc succès et a donné le coup d'envoi au reste de la campagne. En effet, lors de cette tournée des policiers sur le territoire, un rappel de la réglementation entourant les tuyaux d'échappement a été des plus bénéfiques.

Les policiers effectueront maintenant des opérations intensives visant principalement la non-conformité des tuyaux d'échappement

des véhicules routiers, des motocyclettes et des cyclomoteurs sur l'ensemble du territoire. Lors de ces opérations, les infractions les plus fréquemment observées sont des modifications qui peuvent altérer la stabilité et la vitesse, en plus d'augmenter le niveau sonore.

La Ville de Mirabel appuie pleinement cette campagne et désire que les citoyens sachent qu'elle les a bien entendus et qu'elle ne tolérera plus cette problématique sur son territoire. Des opérations ciblées auront lieu durant toute la période estivale afin de s'assurer de la conformité des accessoires sur tous les types de véhicules routiers mentionnés.

Pour plus de renseignements, on peut consulter le site mirabel.ca/police.



Cette campagne du Service de police s'inscrit dans la volonté de la Ville d'offrir aux citoyens Mirabellois un milieu de vie des plus agréables. La quiétude et la tranquillité sont en effet des facteurs très importants du bien-être de la population.

— PATRICK CHARBONNEAU
MAIRE SUPPLÉANT



Projet d'école primaire dans le secteur du parc Pablo-Picasso

Un scrutin référendaire sera tenu

La Ville de Mirabel souhaite informer la population que le nombre minimal de signatures requises pour que le règlement de zonage fasse l'objet d'un scrutin référendaire a été atteint. En effet, alors que 71 signatures étaient requises pour atteindre ce minimum, 94 personnes ont formulé une demande de scrutin référendaire. Les bulletins de vote par correspondance seront envoyés à compter du 22 avril prochain et devront être reçus au plus tard le 23 mai 2021, à 16 h 30, pour le dépouillement des votes.

Le conseil municipal réitère son appui unanime à ce projet d'école primaire dans le secteur du parc Pablo-Picasso. En plus d'être situé à proximité d'un parc, cet endroit a été choisi parce qu'il est central avec la population à desservir. Ainsi, les élèves pourront s'y rendre facilement à pied et le besoin en transport par autobus sera donc réduit. Aucun autre terrain dans le secteur ne pouvait répondre à ces critères du Centre de services scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles et c'est sur cette base que l'école a reçu confirmation de son financement par le ministère de l'Éducation.

Maintenant, la décision finale revient aux personnes du secteur visées par la modification au règlement de zonage. Votez en grand nombre!

Pour plus de détails, référez-vous aux avis publics de cette présente édition en pages 16, 17 et 18.



La campagne de vaccination se poursuit

Au tour des 65 ans et plus de prendre rendez-vous

La campagne de vaccination contre la COVID-19 se poursuit dans la population et ce, toujours en fonction des groupes d'âge prioritaires. C'est maintenant au tour des personnes de 65 ans et plus (nées en 1956 et avant) de la région de prendre rendez-vous pour se faire vacciner.

Pour prendre rendez-vous ainsi que pour suivre l'évolution de la campagne par région, on peut consulter le site Internet www.quebec.ca/vaccinocovid. Rappelons qu'au besoin, les proches sont encouragés à offrir un soutien aux personnes âgées pour la prise de rendez-vous en ligne. Toutefois, pour les gens n'ayant pas accès à Internet, il est possible d'obtenir de l'aide en composant le 1 877 644-4545.

À noter que les personnes qui ne font pas partie du groupe prioritaire en cours de vaccination dans leur région doivent s'abstenir de téléphoner, de solliciter le site Internet ou de se présenter sur place pour se faire vacciner afin d'éviter de surcharger le réseau.



Report des festivités du 50^e

Bien que Mirabel fête son 50^e anniversaire cette année, le conseil municipal a pris la décision de reporter les festivités y étant reliées. En effet, la situation actuelle de pandémie nous amène à reporter à 2022 les activités où les rassemblements seraient normalement de mise.

Dans le même ordre d'idées, les populaires spectacles des Vari-Été et de Mirabel en fête devront également attendre 2022 pour faire leur retour dans le calendrier des événements mirabellois. Ce n'est que partie remise!

Retour des récré-o-camps et du camp du Bois de Belle-Rivière



Afin de répondre aux nombreuses demandes reçues depuis quelques semaines, le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire désire informer la population que cette année, il y aura bel et bien deux types de camps conçus dans le respect des mesures sanitaires en vigueur. Les parents auront donc à nouveau la possibilité de choisir la formule qui leur convient, soit les récré-o-camps ou le camp du Bois de Belle-Rivière.

Les récré-o-camps offriront aux enfants âgés de 5 à 13 ans des activités créées à partir de thématiques diverses et ce, de 9 h à 16 h. Il sera également possible d'avoir recours au service de garde entre 7 h et 9 h ainsi qu'entre 16 h et 18 h.

Pour le camp du Bois de Belle-Rivière, les parents pourront profiter d'une offre d'heures prolongées, soit de 8 h à 16 h 30, incluant le service de transport en autobus. Cet horaire a été bonifié afin de permettre aux parents de bénéficier de cette formule appréciée des enfants, de façon à pouvoir respecter les mesures sanitaires établies par la Santé publique. Afin de respecter les critères de la Santé publique, il ne sera malheureusement pas possible d'ajouter le service de garde pour ce camp cette année.

Le programme d'accompagnement est également de retour pour les enfants à besoins particuliers. Nouveauté cette année: il sera possible de remplir le formulaire de demande en ligne. Pour connaître les détails du programme, consultez le site Internet de la Ville à mirabel.ca/campsdejour.

La programmation complète sera disponible dans notre cahier spécial publié dans le Mirabel vous informe du 14 avril ainsi que sur le site mirabel.ca/campsdejour au début du mois d'avril.

Renseignements: Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, au 450 475-8656 ou par courriel à loisirs@mirabel.ca.



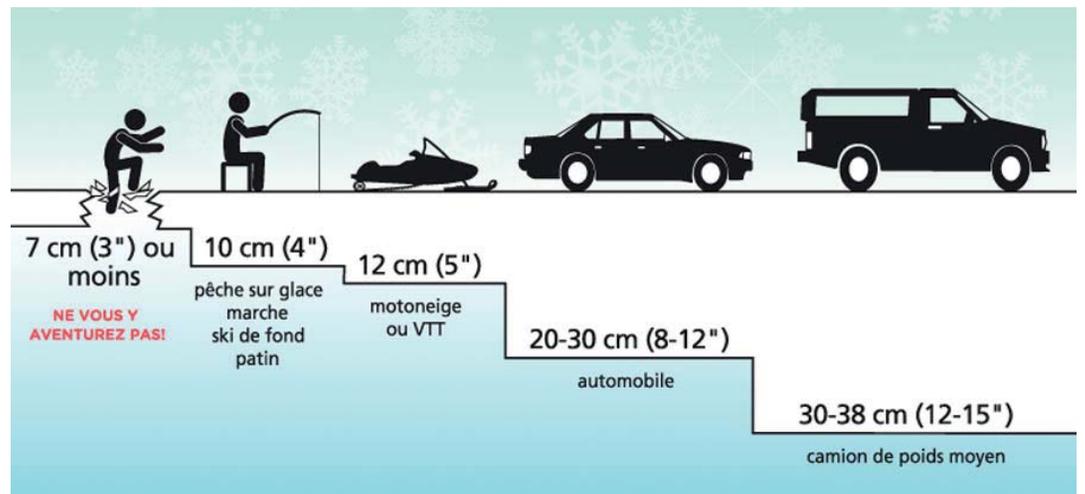
Un garçon de huit ans et sa sœur sauvent leur mère

Le Service de police de la Ville de Mirabel a tenu à souligner le geste héroïque de Lyam Simard, 8 ans, et de sa sœur Marielle, 18 ans, qui ont tous deux sauvé leur maman d'une situation dangereuse.

Le 4 février dernier, Lyam et sa maman, Mme Claudia Robillard, ont profité d'une journée pédagogique pour aller patiner sur un étang à proximité de la maison. Tout allait bien jusqu'à ce que la glace cède et que Mme Robillard se retrouve dans l'eau jusque sous les bras. Ne touchant pas le fond mais parvenant tout de même à se tenir sur la neige mouillée avec ses mains, Mme Robillard crie à son fils d'aller chercher de l'aide.

Patins aux pieds, Lyam court jusqu'à la rue pour trouver de l'aide et pense alors à alerter sa sœur Marielle, qui est à la maison. Cette dernière enfile ses bottes, attrape une pelle et court vers les lieux où leur mère est prisonnière de la glace, suivie de son frère. À leur arrivée sur les lieux, Mme Robillard n'a plus de force pour agripper la pelle tendue par Marielle. Cette dernière se sert donc de ses mains pour sortir sa mère de l'eau. De peine et de misère, Mme Robillard réussit à sortir une jambe de l'eau et Marielle la tire alors complètement hors de l'eau et la glisse sur la glace jusqu'au bord de l'étang. Tous les trois marchent ensuite vers la maison et ce n'est qu'en y arrivant que Mme Robillard ressent les effets de l'hypothermie. Aujourd'hui, elle se porte bien grâce au geste héroïque de ses enfants.

Félicitations à Lyam et à Marielle! Votre bravoure n'est pas passée inaperçue!



Avant de s'aventurer sur la glace

Conseils de sécurité



En cette période printanière, le Service de la sécurité incendie souhaite rappeler à la population quelques conseils de sécurité à observer avant de s'aventurer sur la glace. Ces conseils sont fournis par la Société de sauvetage et peuvent également être consultés à l'adresse suivante : societedesauvetage.org/puisse-m'aventurer-sur-la-glace.

Observez la couleur de la glace :

- La glace bleue et transparente est habituellement la plus résistante.
- La glace blanche opaque (glace de neige) contient un pourcentage d'air élevé. Sa résistance dépend de sa densité. La glace blanche qui contient peu d'air est presque aussi résistante que la glace bleue.
- La glace grise contient habituellement de l'eau à la suite d'un dégel et doit être considérée comme dangereuse.

Examinez l'environnement :

- La taille et la profondeur du plan d'eau influencent la formation de la glace. Plus le lac est profond, plus il prend de temps à geler. La glace qui se trouve près des rivages se forme plus rapidement et fond également plus rapidement.
- Les courants amincissent le dessous de la glace. La glace des rivières est donc moins solide que celle des lacs à cause de l'action du courant.
- Les obstacles, tels qu'un quai ou une pierre, absorbent la chaleur du soleil. Ils retardent la formation de la glace et en accélèrent la fonte.
- Une température ambiante qui demeure toujours sous 0 degré Celsius entraîne la formation d'une glace plus solide qu'une température qui oscille de part et d'autre du point de congélation.
- La fonte et le regel de la surface de la glace, causés par les variations de température, créent une glace en couches superposées.

La glace comporte donc plusieurs failles, ce qui la rend plus vulnérable.

- Le réchauffement par le soleil diminue la solidité de la glace. Celle-ci est habituellement plus solide le matin qu'en fin de journée.
- L'eau qui s'accumule sur la glace à la suite de précipitations affaiblit celle-ci.
- La neige a le même effet qu'une couverture : elle augmente la température de la glace. Une chute de neige qui atteint la moitié de l'épaisseur de la glace peut créer une situation dangereuse.
- Le vent peut produire un certain déplacement d'eau qui en retardera la congélation. De plus, le vent peut déplacer la neige et créer une couverture (voir le point précédent).

Pour toute personne voulant porter secours à quelqu'un :

- Appelez sans tarder les secours en composant le 9-1-1.
- Lorsque vous portez assistance à quelqu'un en détresse, assurez-vous d'être en sécurité sans vous exposer au danger en restant sur la rive.
- Munissez-vous d'une longue perche, d'une corde ou d'une branche, allongez-vous et tendez celle-ci à la victime si vous y avez accès.
- Si vous ne pouvez pas avoir accès à la personne en détresse, encouragez-la en lui demandant de rester calme, de mettre son corps à l'horizontale et de battre des jambes pour tenter de remonter sur la glace.
- Lorsque la victime est sortie de l'eau, dites-lui de s'éloigner du trou en rampant, en roulant et en tenant ses bras et jambes le plus écartés possible pour répartir son poids sur la surface de la glace. Elle ne doit surtout pas se lever.



Mme Julie Breault, travailleuse sociale

Service de police

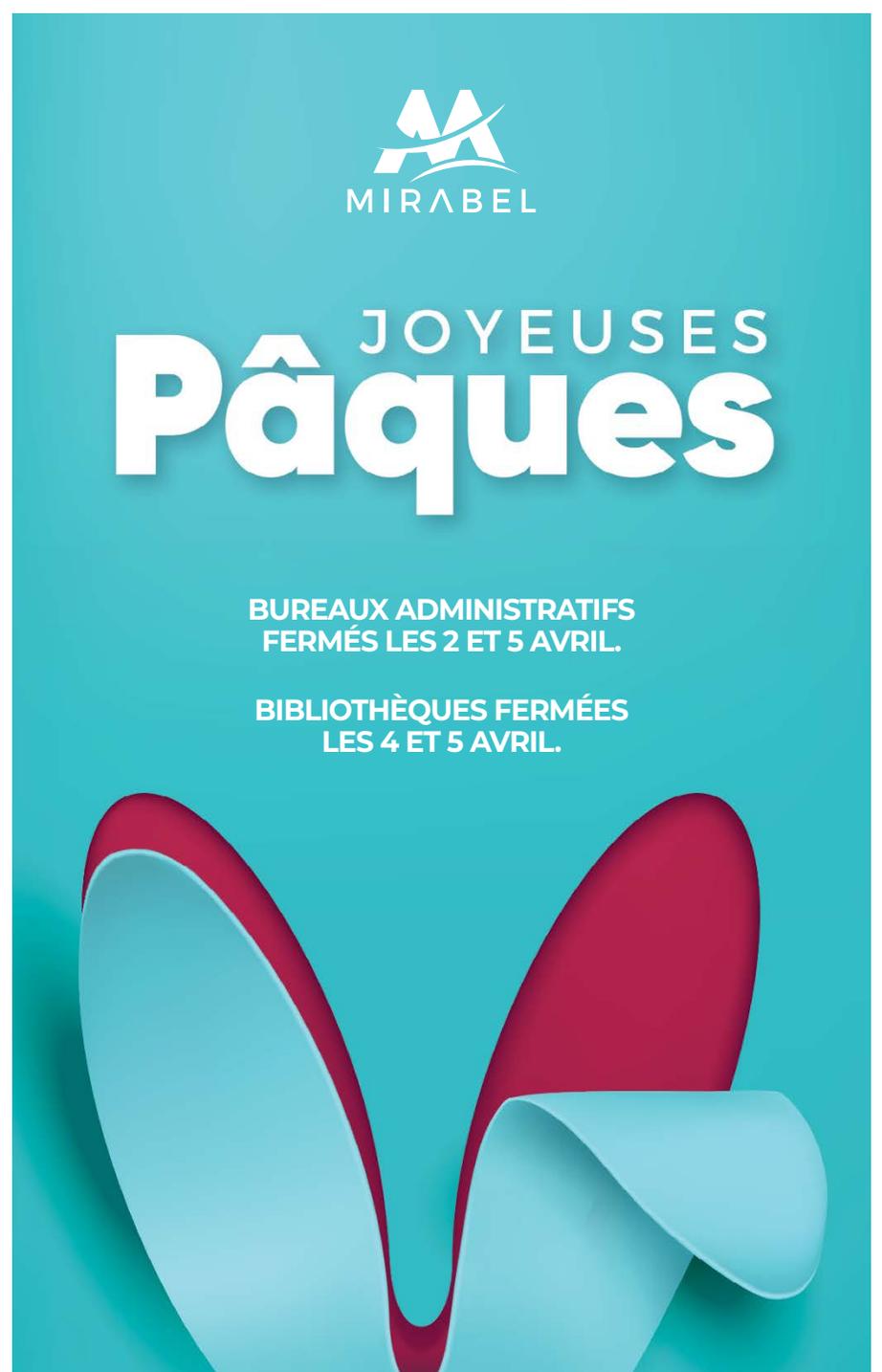
Une travailleuse sociale intégrée aux équipes de patrouille et d'enquête

Depuis 2016, une travailleuse sociale collabore avec le Service de police de la Ville de Mirabel. Au départ, son mandat était de travailler avec les personnes présentant des problèmes de santé mentale. Au début de l'année 2020, la Ville a reçu la confirmation qu'elle obtiendrait une subvention de 50 000 \$, qui serait allouée au Service de police afin de bonifier le travail de la travailleuse sociale, Mme Julie Breault. C'est ainsi que cette dernière sera maintenant intégrée aux équipes de patrouille et d'enquête.

La demande de subvention avait été effectuée à l'automne 2019, auprès du ministère de la Sécurité publique du Québec, dans le cadre du programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité. Par l'entremise de cette subvention, la Ville souhaitait permettre une présence de la travailleuse sociale à temps plein au sein du Service de police ainsi qu'une bonification de son travail.

En plus de contribuer à un climat d'entente multidisciplinaire entre les policiers, les services sociaux et la communauté, la présence immédiate de Mme Breault sur le terrain favorisera également la collaboration lors d'interventions impliquant des personnes en situation de crise, de violence conjugale ou dont l'état mental est perturbé, ce qui facilitera certainement l'accès à des services rapides et adaptés. Le rôle de la travailleuse sociale sur le terrain sera d'encourager le dialogue et le changement de la situation problématique afin d'éviter la récurrence et également de prendre en charge les victimes, les personnes vulnérables ainsi que leur entourage pendant et après l'intervention. L'accompagnement et le soutien à l'entourage durant les démarches favorisera un lien de confiance direct, ce qui facilitera également le référencement.

Puisque le métier de policier évolue de pair avec la société, dont les besoins changent continuellement, il va sans dire que les corps de police doivent s'adapter afin de répondre efficacement aux problématiques rencontrées. C'est d'ailleurs dans l'optique de bonifier la réponse à ces nouvelles réalités que Mme Breault s'intégrera aux équipes de patrouille et d'enquête. Un ajout inestimable pour les équipes et pour la communauté !





Des propriétaires de boisés de Mirabel s'engagent pour la gestion durable de leurs forêts

À l'été 2020, l'organisme Éco-corridors laurentiens a réalisé un projet de mise en valeur des boisés en milieu agricole. Les propriétaires de boisés situés dans l'ouest de Mirabel et de la MRC de Deux-Montagnes ont reçu la visite de l'équipe d'Éco-corridors laurentiens afin de caractériser leurs boisés ainsi que pour identifier les espèces fauniques et floristiques, dont les espèces à statut précaire, présentes sur leur terrain. Par la suite, un cahier contenant une diversité de renseignements sur les éléments naturels retrouvés sur leur propriété a été rédigé. À la fin du cahier, une série d'actions concrètes pour l'aménagement et le maintien des milieux forestiers et humides ainsi que de la biodiversité a été élaborée, en cocréation avec les propriétaires en fonction de leurs besoins et de leurs intérêts. À l'issue des rencontres, sept propriétaires ont choisi de signer une entente symbolique déclarant leur intention de conserver leurs boisés.

Ce projet a également été l'occasion de lancer la campagne « Propriétaires éco-connectés ». Ainsi, les propriétaires ayant signé les ententes ont reçu une affiche à installer sur leur propriété. Le but : illustrer leur engagement à rejoindre le réseau régional des propriétaires participant à la conservation durable de leurs boisés.

Pour plus de renseignements, on peut contacter Mme Josianne Lalande, chargée de projets, au 450 565-2987, poste 22, ou par courriel à l'adresse suivante : josianne.lalande@ecocorridorslaurentiens.org



COLLECTE HEBDOMADAIRE DES MATIÈRES ORGANIQUES

La collecte des matières organiques s'effectuera maintenant à chaque semaine et ce, pour toute la période estivale. Cet horaire sera en vigueur du 1^{er} avril au 30 novembre inclusivement. Assurez-vous de ne pas manquer votre jour de collecte en portant une attention particulière à l'horaire! Nous vous rappelons de prendre l'habitude de sortir votre bac entre 20 h le soir précédant la collecte et 7 h le matin même.

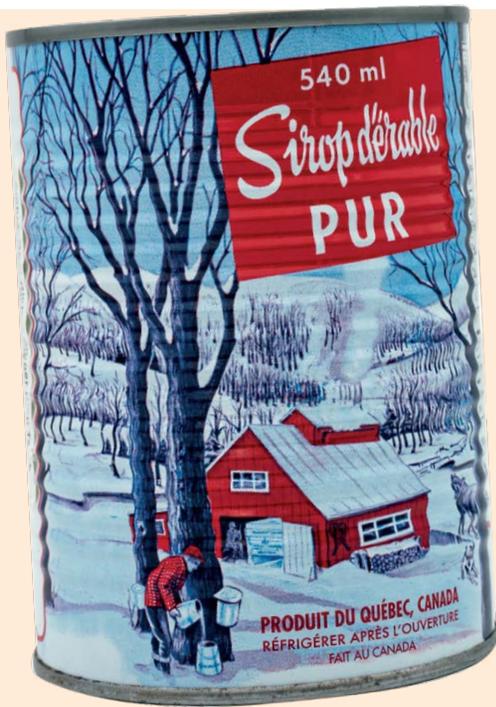
Si votre bac a été oublié lors de la collecte, veuillez communiquer avec le Service de l'environnement le plus tôt possible le lendemain matin afin de corriger la situation, au 450 475-2006.



Écocentres

Les écocentres des secteurs de Saint-Janvier et de Saint-Augustin prendront un congé bien mérité pour Pâques. Ils seront donc ouverts le 3 avril, selon l'horaire habituel, mais fermés les vendredi 2 avril et lundi 5 avril prochains. Quant à lui, l'écocentre du secteur de Saint-Canut sera ouvert les 2 et 3 avril mais fermé le 5 avril, lundi de Pâques.

Veuillez prendre note que les conteneurs de recyclage demeureront accessibles et seront mis à votre disposition près des entrées des écocentres. Vous pourrez donc vous départir de vos surplus de boîtes.



Vous êtes acériculteur et vous utilisez des filtres en papier dans votre presse à sirop d'érable?

Soyez informés que ces filtres souillés devraient être mis dans le bac brun afin d'être compostés plutôt que jetés aux poubelles. En revanche, les filtres en polyester ne sont pas compostables et ne peuvent donc pas être mis dans le bac brun.

Vous désirez obtenir un bac roulant brun?

La Ville de Mirabel se chargera de vous en faire parvenir un dès que possible. En attendant, sachez que vous pouvez mettre vos filtres et autres matières compostables dans un bac roulant ou une poubelle ronde sur lesquels vous aurez inscrit la lettre V devant (pour résidus verts, compostables) à l'aide d'un crayon permanent ou avec du ruban adhésif. Vous pourrez ensuite le déposer au bord du chemin lors de la collecte des matières organiques les mardis ou jeudis, selon la zone de collecte.

Pour faire la demande d'un bac, vous pouvez contacter Mme Evelyne Lapeyrie, agente de sensibilisation en gestion des matières résiduelles, au 450 475-2008, poste 4234 ou par courriel à l'adresse suivante: agent.mirabel@synergielaurentides.ca.



Pour un bon entretien des foyers au bois

Avec l'arrivée du printemps qui nous mène vers la diminution des besoins en chauffage de nos maisons, le Service de la sécurité incendie tient à rappeler ces quelques conseils aux citoyens qui possèdent un foyer au bois. Il est recommandé de faire ramoner votre cheminée au minimum une fois par année. En effet, l'automne ou le printemps devrait être associé avec le ramonage des cheminées.

Pourquoi est-il si important de faire faire l'entretien de votre cheminée par un professionnel du chauffage?

- Pour prévenir les intoxications au monoxyde de carbone en permettant une meilleure évacuation de la fumée et des gaz toxiques ou nocifs;
- Pour éliminer la suie et les dépôts inflammables (créosote) qui se sont accumulés dans la cheminée;
- Pour optimiser l'efficacité de l'appareil de chauffage et ainsi permettre une économie de combustible;
- Pour permettre au professionnel du ramonage de déceler la présence de bris ou de détérioration du système de chauffage et de ses composantes.

L'utilisation de bûches d'entretien de cheminée vendues dans les magasins à grande surface ne constitue pas un bon entretien de la cheminée et ne remplace pas le travail fait par un professionnel. En effet, ces bûches n'éliminent pas en totalité le créosote qui s'est créé au fil du temps.

Qu'est-ce que le créosote? Celui-ci se forme lorsqu'il y a une combustion incomplète ou une mauvaise combustion. Il se dépose sur les parois de la cheminée et devient un parfait terrain pour un feu de cheminée.

Pour limiter la formation de créosote :

- Débutez votre feu en limitant la production de fumée. La chaleur devrait être vive;
- Brûlez du bois sec;
- Utilisez des bûches en petite quantité. Elles se consumeront plus proprement.

Si vous avez des questions à propos de votre appareil de chauffage, nous vous invitons à communiquer avec l'Association des professionnels du chauffage (APC). Aussi, n'hésitez pas à communiquer avec la division prévention du Service de la sécurité incendie de la Ville, au 450 475-2010, pour plus de renseignements.



Véhicules électriques

Aide financière pour l'achat et l'installation de bornes de recharge résidentielles

En 2019, la Ville de Mirabel a mis en place un programme d'aide financière pour l'achat et l'installation de bornes de recharge résidentielles pour véhicules électriques. Depuis ce temps, le succès de ce programme ne cesse d'augmenter. En effet, en 2020, malgré un budget bonifié en cours d'année, la Ville a eu du mal à répondre à l'ensemble des demandes d'aide financière tant elles ont été nombreuses!

Forte de ce succès, la Ville a donc décidé de renouveler le programme d'aide financière en 2021 avec quelques ajustements, le principal étant que pour avoir accès à l'aide financière, le demandeur doit posséder une voiture électrique ou rechargeable au moment de sa demande. Une copie des immatriculations du véhicule devra être fournie en plus des autres documents qui sont exigés et ce, afin de s'assurer du respect de cette condition.

En plus de l'obligation de posséder une voiture électrique ou rechargeable, voici un résumé des principaux critères d'admissibilité au programme (pour les renseignements complets, veuillez vous référer au règlement numéro 2319, disponible sur notre site Internet) :

- Le raccordement visant à accueillir une borne électrique doit être fait dans un bâtiment à vocation majoritairement résidentielle, situé sur le territoire de Mirabel et dont le permis de construction a été émis avant le 31 décembre 2018;

• La borne de recharge admissible doit :

- Être neuve;
- Être alimentée par une tension électrique de 240 volts;
- Être approuvée par un organisme de normalisation reconnu;
- Être installée dans un bâtiment admissible situé sur le territoire de Mirabel;
- Être installée par un entrepreneur électricien détenant une licence de la RBQ.

Un seul raccordement admissible et une seule borne de recharge par unité d'habitation peuvent faire l'objet d'une demande d'aide financière. Toutefois, pour un immeuble à logements locatifs, il est possible de demander un maximum de trois raccordements et/ou bornes.

Pour faire une demande, vous n'avez qu'à remplir le formulaire prévu à cet effet sur le site Internet de la Ville, à mirabel.ca/subventions sous l'onglet « Bornes pour véhicules électriques », et à nous le retourner avec les pièces justificatives exigées. Pour plus de renseignements, appelez le Service de l'aménagement et de l'urbanisme, au 450 475-2007.



On M les initiatives vertes!

Premium Outlets Montréal se dote de bornes de recharge pour les véhicules électriques

Afin de bien servir sa clientèle, le centre commercial Premium Outlets Montréal, à Mirabel, a récemment fait installer des bornes de recharge pour les véhicules électriques. Les bornes sont accessibles en tout temps, à l'exception de la plage horaire du couvre-feu, où seuls les travailleurs essentiels sont autorisés à les utiliser.

À noter que les bornes font partie du Circuit électrique, le plus important réseau de bornes de recharge publiques du Québec.

La Ville de Mirabel salue les initiatives vertes et invite les commerçants à lui faire part de toutes initiatives écologiques dans lesquelles ils se sont engagés!

UN BON **TUYAU** POUR LA QUALITÉ DE VIE

CAMPAGNE CONTRE LES SILENCIEUX BRUYANTS

mirabel.ca/police

POLICE MIRABEL

MIRABEL



Photo : Evelyne Bettez

Informations sur la réalisation de projets d'urbanisme

Quelles sont les normes pour les activités non-agricoles en zone agricole ?

À Mirabel, la zone agricole représente 88 % du territoire. Lorsqu'il est question de zone agricole (ou zone verte), aucun type de développement ou d'activité résidentiel, commercial ou industriel ne peut y être établi sauf dans les situations suivantes :

- Les activités qui ont débuté avant 1978 peuvent se poursuivre et dans certains cas, il est possible de procéder à l'agrandissement des bâtiments.
- Les entreprises commerciales ou professionnelles à domicile peuvent aussi offrir leurs services seulement si 40 % ou moins de la résidence est utilisé. Toutefois, aucun espace extérieur ne peut être utilisé pour des fins commerciales ou professionnelles.

Si vous avez un projet qui ne correspond pas aux exceptions précédentes, veuillez communiquer avec le Service de l'aménagement et de l'urbanisme de la Ville afin de faire évaluer la conformité de votre projet. Dans certains cas, et sous certaines conditions, il est possible de faire une demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) afin de permettre la réalisation d'un projet qui n'est pas lié à l'agriculture.

Voici, à titre d'exemples, les principaux cas où des demandes pourraient être autorisées :

- Les entreprises artisanales qui sont associées à une résidence, mais qui utilisent un bâtiment accessoire.
- Les usages « para-agricoles » qui sont directement liés ou connexes à l'agriculture, tels que les commerces de véhicules, d'équipements ou de matériel agricole, les abattoirs, les cabanes à sucre commerciales ou les établissements de zoothérapie.

Pour obtenir plus de renseignements sur la zone agricole ainsi que sur la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA), consultez le site Internet de la CPTAQ au www.cptaq.gouv.qc.ca.

Pour toutes questions portant sur un projet pouvant être lié au territoire agricole ou pour obtenir des renseignements sur les normes applicables en zone agricole, veuillez communiquer avec le Service de l'aménagement et de l'urbanisme, au 450 475-2007 ou par courriel à l'adresse suivante: info.urbanisme@mirabel.ca.



ORGANISME
DE JUSTICE
ALTERNATIVE

Entre voisins, la vie de quartier doit être agréable

Vous vivez une situation dérangeante dans le voisinage ? Pensez à la médiation citoyenne, un service offert sans frais par votre Ville, en collaboration avec l'organisme Mesures Alternatives des Vallées du Nord (MAVN).

L'objectif de ce service est de trouver des solutions afin d'éviter qu'une situation entre voisins se détériore au point où vous pensez recourir aux tribunaux ou que cela affecte votre qualité de vie. Tenter de trouver un terrain d'entente demande de la collaboration et parfois de la créativité. C'est avec cette vision que nous souhaitons vous accompagner afin d'envisager des solutions où chacun trouve son compte.

L'accompagnement des personnes conciliatrices-médiatrices de l'organisme MAVN vise à :

- Faciliter les échanges de points de vue entre les personnes concernées;
- Aider à dénouer les impasses;
- Offrir du soutien dans chacune des étapes du processus pour trouver des pistes de solution satisfaisantes pour les parties.

Consultez le site Internet www.mavn.ca ou téléphonez au 1 800 265-6749 pour connaître tous les détails.

On a le droit de ne pas finir de lire un livre.



BIBLIOTHÈQUE
DE MIRABEL
mirabel.ca/biblio



Camps de jour du Parc du Domaine Vert

Le Parc du Domaine Vert offre également des camps de jour pour l'été 2021. Les inscriptions sont en cours.

Camp de jour « Plein air » (pour les 5 à 13 ans)

Dates : du 23 juin au 27 août

Coût : 175 \$ par semaine

À noter que cette année, il n'y aura pas de camps « Musical », « Vélo de montagne » et « Plein air extrême ».

Camp « Aspirant-Moniteur » (pour les 14 et 15 ans)

Session 1 : du 28 juin au 16 juillet

Session 2 : du 2 au 20 août

Coût : 350 \$ par session

Parcours d'hébertisme aérien :

Ouverture dès le 15 avril, sur réservation : 450 433-9773.

Pour plus de renseignements, veuillez consulter le site Internet à l'adresse suivante : arbre-mirabel.com. On peut également envoyer un courriel à l'adresse suivante : respo@arbreenarbre_mirabel.com.

POUR DES TRANSACTIONS DE BIENS EN TOUTE SÉCURITÉ

ZONE DE RENCONTRE NEUTRE DANS LE STATIONNEMENT DU POSTE DE POLICE DE MIRABEL (14113, RUE SAINT-JEAN)

mirabel.ca/zone-neutre

Babillard

communautaire



Collecte de sang des Chevaliers de Colomb conseil 11627 de Saint-Janvier

Les Mirabellois sont invités à la collecte de sang organisée par les Chevaliers de Colomb conseil 11627 de Saint-Janvier qui aura lieu le jeudi 8 avril, de 13 h 30 à 19 h 30, au centre culturel du complexe du Val-d'Espoir, situé au 17700, rue du Val-d'Espoir dans le secteur de Saint-Janvier.

La clinique se déroulera sur rendez-vous seulement. Les inscriptions se font par le biais du site Internet d'Héma-Québec ou en composant le 1 800 343-7264.

LES INSCRIPTIONS SONT EN COURS!

10^e ÉDITION

COURIR À NOTRE SANTÉ

3 JUIN 6 2021

www.couriranotresante.com



ÉTUDIANT AU SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION – 2^e AFFICHAGE

Service : Technologies de l'information
 Domaine d'emploi : Informatique
 Statut : Autre
 Nombre de postes : 1
 Numéro de concours : J0321-1114
 Date d'affichage : Le 23 mars 2021
 Date de fin d'affichage : Le 7 avril 2021

NATURE DU TRAVAIL :

La Ville de Mirabel requiert les services d'un étudiant au Service des technologies de l'information pour l'été 2021.

Relevant du directeur du Service, le titulaire :

- assiste les employés du Service dans le support aux usagers;
- accomplit toute autre tâche reliée à sa fonction ou demandée par la direction.

EXIGENCES :

- être étudiant de niveau collégial en informatique;
- détenir un permis de conduire valide de classe 5;
- avoir une bonne connaissance de l'environnement Windows;
- détenir des aptitudes, traits de personnalité et autres qualités personnelles appropriées, tels que l'entregent, la débrouillardise et l'autonomie;
- avoir une approche client.

HORAIRE DE TRAVAIL :

L'horaire de travail est de 33,75 heures par semaine, du lundi au vendredi du 25 mai au 20 août 2021.

CONDITIONS DE TRAVAIL :

Le taux horaire versé est le salaire minimum en vigueur plus 1,00\$. Les conditions de travail sont celles prévues par la Loi sur les normes du travail.

INSPECTEUR DES BÂTIMENTS

Service : Aménagement et urbanisme
 Domaine d'emploi : Urbanisme
 Statut : Personne salariée régulière à temps plein
 Nombre de postes : 1
 Numéro de concours : J0321-0600
 Date d'affichage : Le 22 mars 2021
 Date de fin d'affichage : Le 7 avril 2021

NATURE DU TRAVAIL :

La Ville de Mirabel est à la recherche d'une personne dynamique et prête à relever des défis pour remplir la fonction d'inspecteur des bâtiments à titre de personne salariée régulière à temps plein au Service de l'aménagement et de l'urbanisme. Il est à noter que les principaux mandats qu'aura à accomplir le titulaire sont ceux reliés à l'émission de permis et au service à la clientèle au bureau.

Relevant du chef de division - permis et urbanisme du Service, le titulaire :

- reçoit, analyse et autorise les demandes relatives aux divers permis de construction, de certificats d'autorisation et autres;
- voit à l'application des règlements d'urbanisme (zonage, lotissement, permis et certificats, construction, PIIA, dérogations mineures et autres);
- accueille et diffuse l'information pertinente aux citoyens;
- traite les requêtes et les plaintes;
- participe à des programmes spéciaux;
- effectue toute autre tâche reliée à sa fonction ou demandée par la direction.

EXIGENCES :

- détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en aménagement et urbanisme ou en architecture;
- posséder un minimum de trois (3) années d'expérience pertinentes;
- connaissance de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et du règlement Q2R22 (atout);
- bonnes connaissances en informatique;
- connaissance du logiciel «Le gestionnaire municipal (PG)» (atout);
- aptitudes, traits de personnalité et autres qualités personnelles appropriées, tels que l'entregent, le professionnalisme, la diplomatie, le sens de l'organisation et la capacité à travailler sur plusieurs dossiers à la fois;
- posséder un permis de conduire valide de classe 5.

HORAIRE DE TRAVAIL :

Les heures de travail sont de 33,75 heures par semaine réparties du lundi au jeudi, de 8 h 15 à 12 h et de 13 h à 16 h 45, et le vendredi de 8 h 15 à 12 h.

CONDITIONS DE TRAVAIL :

Le salaire et les avantages sociaux sont établis selon les dispositions de la convention collective en vigueur.

STAGIAIRE EN GÉNIE CIVIL AU SERVICE DE L'ÉQUIPEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS / ÉTÉ 2021 – 2^e AFFICHAGE

Service : Équipement et travaux publics
 Domaine d'emploi : Travaux publics
 Statut : Personne salariée non-syndiquée
 Nombre de postes : 1
 Numéro de concours : J0321-1051
 Date d'affichage : Le 22 mars 2021
 Date de fin d'affichage : Le 7 avril 2021

NATURE DU TRAVAIL :

La Ville de Mirabel requiert les services d'un étudiant pour agir à titre de stagiaire en génie civil au Service de l'équipement et des travaux publics.

Sous la supervision du surintendant du Service, le stagiaire :

- participe à l'inspection des différentes infrastructures et collabore avec le contremaître pour la préparation des bons de travail nécessaires;
- procède à la mise à jour de l'inventaire de certains éléments, entre autres de ponceaux, de fossés et de panneaux de signalisation sur le terrain;
- accomplit toute autre tâche reliée à sa fonction ou demandée par la direction.

EXIGENCES :

- être étudiant au baccalauréat en génie;
- détenir un permis de conduire de classe 5 valide;
- détenir une attestation pour le cours de santé et sécurité générale sur les chantiers de construction;
- faire preuve de courtoisie et d'entregent;
- être autonome.

HORAIRE DE TRAVAIL :

L'entrée en fonction est prévue vers le 26 avril 2021.

CONDITIONS DE TRAVAIL :

Le taux horaire est de 16,75\$ de l'heure.

COORDONNATEUR EN DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES

Service : Mirabel économique
 Domaine d'emploi : Développement économique
 Statut : Autre
 Nombre de postes : 2
 Numéro de concours : J0321-1117
 Date d'affichage : Le 25 mars 2021
 Date de fin d'affichage : Le 7 avril 2021

NATURE DU TRAVAIL :

La Ville de Mirabel est à la recherche de deux personnes dynamiques qui agiront à titre de coordonnateur en développement - volet accès Entreprises Québec, postes professionnels non syndiqués pour une durée déterminée de quatre (4) ans, au Service de Mirabel économique.

Relevant du directeur du Service, les titulaires du poste :

- informent les entreprises de toutes formes (promoteurs, entrepreneurs, travailleurs autonomes, etc.), situées à Mirabel des services de financement possibles afin de les guider au niveau de leur implantation, de leur développement ou de leur redressement;
- orientent les entreprises vers les services d'aide appropriés en vue de leur développement et ce, à tous les stades;
- participent à la mise en œuvre des projets de développement économique en s'assurant de la faisabilité technique et financière;
- développent des liens d'affaires en assurant une présence active dans le milieu des affaires de Mirabel;
- collaborent avec différents partenaires (ministères, Investissement Québec, institutions financières, etc.);

- effectuent une veille des sujets d'affaires stratégiques, en font l'analyse et dressent des constats;
- accomplissent toute autre tâche reliée à leur fonction ou demandée par la direction.

EXIGENCES :

- détenir une formation universitaire de premier cycle en administration, en finance, en économie ou en commerce;
- posséder moins d'un an d'expérience pertinente;
- connaître les différents partenaires pour les enjeux généraux du développement des entreprises ainsi que les programmes de subvention;
- excellente habileté de communication orale et écrite;
- faire preuve de tact et posséder un excellent service à la clientèle;
- posséder des aptitudes de synthèse et pour le travail d'équipe, être autonome et avoir la capacité à travailler sur plusieurs dossiers simultanément.

HORAIRE DE TRAVAIL :

L'horaire de travail est de 35 heures par semaine, du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 45, et le vendredi de 8 h à 12 h.

CONDITIONS DE TRAVAIL :

Les conditions de travail sont établies en fonction des postes professionnels non syndiqués.

CONSEILLER EN DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES

Service : Mirabel économique
 Domaine d'emploi : Développement économique
 Statut : Cadre intermédiaire
 Nombre de postes : 1
 Numéro de concours : J0321-0933
 Date d'affichage : Le 25 mars 2021
 Date de fin d'affichage : Le 7 avril 2021

NATURE DU TRAVAIL :

La Ville de Mirabel requiert les services d'une personne dynamique pour combler le poste de conseiller en développement des entreprises à titre de cadre intermédiaire au Service de Mirabel économique.

Relevant du directeur du Service, le titulaire du poste :

- assure et coordonne l'ensemble des services de financement en appui à l'implantation, au développement et au redressement des entreprises situées à Mirabel dans l'objectif de promouvoir et de soutenir les fonctions économiques et la création d'emplois sur le territoire de la municipalité;
- conseille et accompagne les promoteurs dans la recherche de financement et de développement de leur entreprise;
- réalise les analyses financières des projets soumis;
- suscite de façon proactive l'arrivée de nouveaux investisseurs et entrepreneurs;
- formule des recommandations pour les investissements à l'intérieur des fonds de la municipalité et de ses partenaires (ministères, FTQ, CSN, etc.);
- remplace le directeur du Service en son absence;
- effectue également toute autre tâche connexe à son domaine d'activités ou demandée par son supérieur.

EXIGENCES :

- détenir une formation universitaire de premier cycle en administration, en finance, en économie ou en commerce;
- posséder un minimum de trois (3) années d'expérience dans les domaines du développement économique, du financement et du développement des entreprises ou en gestion;
- connaître les différents partenaires en développement économique, les enjeux généraux du développement local et économique ainsi que les principes et pratiques de gestion des PME;
- posséder des notions de base en droit des affaires et en fiscalité;
- être habileté à réaliser des prévisions financières, des budgets ainsi qu'à élaborer des plans d'affaires;
- excellente habileté de communication orale et écrite;
- détenir de très bonnes aptitudes de négociation et faire preuve d'une vision stratégique.

ATOUTS IMPORTANTS :

- connaître le domaine et les enjeux liés au secteur économique de l'aéronautique;
- communiquer en anglais.

CONDITIONS DE TRAVAIL :

Les conditions de travail et avantages sociaux sont ceux établis selon la politique de la Ville de Mirabel pour les postes de cadres intermédiaires.

POUR POSTULER



Alors qu'elle célébrera en 2021 son 50^e anniversaire, la Ville de Mirabel se hisse au 6^e rang des villes québécoises où il fait bon vivre. Comptant près de 60 000 citoyens, parmi les plus jeunes de la province, Mirabel est la 18^e ville en importance au Québec. Sur son immense territoire se côtoient des secteurs agricole, résidentiel, commercial et industriel.

Elle se positionne au 1^{er} rang des villes de plus de 40 000 habitants au Québec pour le taux de vitalité économique et affiche le taux de croissance des travailleurs le plus élevé au Québec.

À Mirabel, on M la vie!

Toutes les demandes d'emploi doivent être soumises au www.mirabel.ca, sous :

Services › Services en ligne › Postuler en ligne

Veillez noter que le genre masculin est utilisé dans l'unique but d'alléger la lecture. Nous ne communiquerons qu'avec les candidats retenus en entrevue.

Les postes sont affichés pour une période de sept jours à partir de cette édition à moins d'avis contraire.

APPEL D'OFFRES PUBLIC

SERVICE DU GÉNIE

TRAVAUX D'ASPHALTAGE 2021, PHASE 2

N/RÉF. : X3 211 N15665 (2021-031)

La Ville de Mirabel demande des soumissions pour la réalisation de travaux de décohesionnement, remplacement de ponceaux, bordure de béton, fondation de rue, asphaltage, marquage, piste cyclable et autres pour différentes rues.

Les documents d'appel d'offres sont disponibles sur le site Internet du Système électronique d'appel d'offres (ci-après appelé « SÉAO ») à l'adresse suivante : www.seao.ca. L'obtention de ces documents est sujette à la tarification établie par le SÉAO.

La Ville de Mirabel n'est pas responsable de la distribution des documents d'appel d'offres par le SÉAO et il est de la responsabilité des soumissionnaires de s'assurer qu'ils détiennent tous leurs documents avant de déposer leur soumission. Les soumissionnaires devront joindre à leur soumission tous les documents requis à l'appel d'offres, à défaut de quoi leur soumission pourrait être rejetée.

La Ville de Mirabel ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues. De plus, elle se réserve le droit d'accepter une soumission en tout ou en partie.

Pour toute demande supplémentaire, veuillez communiquer avec le responsable de l'appel d'offres, soit M. Jean-Yves Godfrin, technologue, au 450 475-2023 ou par courriel à l'adresse suivante : j-y.godfrin@mirabel.ca.

Les enveloppes de soumissions devront être scellées et porter la mention suivante :

Soumission
 Asphaltage 2021, phase 2
 N/Réf. : X3 211 N15665 (2021-031)

Elles devront être adressées au Service du greffe et **reçues au plus tard le 22 avril 2021, à 11 h**, heure en vigueur à l'horodateur de la Ville de Mirabel, 14111, rue Saint-Jean, Mirabel (Québec) J7J 1Y3, pour être ouvertes publiquement le même jour, à la même heure et au même endroit.

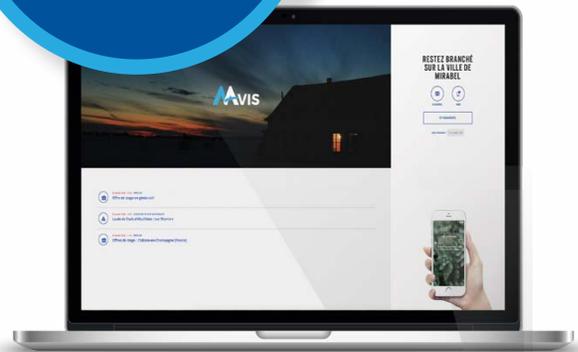
Pour toute plainte à formuler dans le cadre de cet appel d'offres, veuillez transmettre votre plainte par voie électronique au responsable désigné, soit la greffière à soumissionsplaintes@mirabel.ca, au plus tard le 12 avril 2021 en utilisant le formulaire déterminé par l'Autorité des marchés publics disponible sur le site Internet de la Ville.

La directrice du Service du génie
 Geneviève Cauden, ing.





NE MANQUEZ PLUS D'AVIS D'ÉBULLITION!



Êtes-vous abonné?

M AVIS est un service d'alertes automatisées qui permet à la Ville de vous communiquer de courts messages personnalisés par courriel, par SMS, par appel vocal et sur le Web en tout temps, selon vos champs d'intérêt. Ces alertes sont pratiques, fiables et instantanées – et rendent plus accessibles les renseignements en lien avec la Ville de Mirabel.

Il est important de noter que **cette nouvelle plateforme remplace l'ancien système d'appels automatisés** de la Ville – auquel vous étiez peut-être déjà inscrit.

Selon les catégories que vous avez sélectionnées, vous recevrez des messages portant notamment sur les mesures d'urgence (avis d'ébullition, etc.), les travaux en cours, les échéances des paiements de taxes, les offres d'emploi, les périodes d'inscription aux activités de loisirs, les collectes spéciales et autres avis importants.

La Ville exerce un contrôle rigoureux sur les envois afin d'assurer la pertinence des communications transmises. Vous recevrez donc uniquement les messages importants qui concernent les sujets qui vous intéressent.

Veuillez prendre note qu'aucune publicité ne sera diffusée et qu'aucune forme de sollicitation ne sera effectuée par l'entremise de **M AVIS**.

Pour vous inscrire, rendez-vous au **mavis.mirabel.ca**.

CATÉGORIES D'ALERTE



URGENCES ET AVIS IMPORTANTS



INFO-TRAVAUX



OFFRES D'EMPLOI



COLLECTES ET ÉCOCENTRES



CULTURE ET LOISIRS



AVIS SYSTÈME



VIE DÉMOCRATIQUE



TAXES MUNICIPALES

mavis.mirabel.ca



OBTENEZ VOTRE PERMIS DANS LE CONFORT DE VOTRE FOYER!

Rendez-vous au www.mirabel.ca,
à la section *Services en ligne*.



ENTRÉE EN VIGUEUR Règlement numéro 2451

Avis est donné que lors de la séance ordinaire tenue le 22 mars 2021, le conseil municipal de la Ville de Mirabel a adopté le règlement numéro 2451 modifiant le règlement numéro 2005 *Établissant un programme d'aide financière à la rénovation résidentielle, commerciale et institutionnelle dans les secteurs villageois*, afin de modifier une partie de la disposition concernant l'admissibilité des travaux.

Avis est aussi donné que ce règlement est déposé au bureau du greffe à l'hôtel de ville, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h 00 et 13 h 00 à 16 h 45 et vendredi de 8 h 30 à 12 h 00.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

Donné à Mirabel, ce 24 mars 2021

La greffière,
Suzanne Mireault, avocate

CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO PU-2441

Avis est, par les présentes, donné par la soussignée aux intéressées, que le conseil municipal lors d'une séance ordinaire tenue le 22 mars 2021, a adopté le projet de règlement numéro PU-2441 modifiant le règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro U-2304, afin d'assujettir les complexes de serres agricoles de 10 000 mètres carrés et plus, ainsi que les projets agricoles d'envergure à la section 9 du règlement U-2304.

Que le principal objet du projet de règlement numéro PU-2441 est bien décrit dans le titre et a pour effet d'assujettir les complexes de serres agricoles de 10 000 mètres et plus à des plans d'implantation pour assurer une meilleure intégration.

Que ce projet de règlement concerne tout le territoire de la ville de Mirabel.

Conformément aux décrets et arrêtés du gouvernement du Québec et, en raison de l'état d'urgence sanitaire, l'assemblée de consultation est remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours. Par conséquent, l'assemblée de consultation en présence du public est remplacée par une consultation écrite. Toute personne intéressée peut transmettre des commentaires écrits, par courrier ou courriel, pour une période de 15 jours suivant la publication de l'avis, aux adresses ci-après mentionnées, à l'attention de la greffière, Me Suzanne Mireault, ou soit jusqu'au 15 avril 2021 inclusivement.

Courrier : Me Suzanne Mireault, greffière
Projet de règlement n° PU-2441
Ville de Mirabel
14111, rue Saint-Jean
Mirabel (Québec) J7J 1Y3

Courriel : reglement@mirabel.ca

QUE ce projet de règlement peut être consulté au bureau du greffe, au 14111, rue Saint-Jean, Sainte-Monique, Mirabel, pendant les heures de bureau en vigueur, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 45, et vendredi de 8 h 30 à 12 h.

Donné à Mirabel, ce 24 mars 2021

La greffière,
Suzanne Mireault, avocate

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

Avis est par les présentes donné par la soussignée greffière que lors d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mirabel qui aura lieu le 26 avril 2021 à 18 h 00, à l'hôtel de ville de Mirabel, 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, le conseil municipal prendra en considération les demandes de dérogation mineure suivantes :

rue de l'Esplanade (Lot 5 381 309) secteur de Mirabel-en-Haut, (résolution CCU numéro 22-03-2021)

Demande numéro 2021-011, formulée le 17 février 2021, par « Julie Leduc et Jonathan Major », ayant pour effet de permettre la construction d'une habitation résidentielle, de type unifamilial détaché ayant un toit plat sur plus de 25 %, le tout tel qu'il appert au plan de construction, fait par Studio Architecture et Aménagement, daté du 8 février 2021, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige une toiture ayant un toit en pente sur plus de 75 % de sa surface mesurée en projection horizontale.

9010, rue François-Xavier-Desèves (Lot 4 178 474) secteur de Saint-Augustin, (résolution CCU numéro 23-03-2021)

Demande numéro 2021-012, formulée le 12 février 2021, par « Susana Jesus Alfaro Tenorio et Éric Alexandre », ayant pour effet de permettre :

- l'implantation d'une piscine ayant une distance de 3,35 mètres de la ligne de lot avant secondaire, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 autorise l'implantation d'une piscine à une distance de 5 mètres d'une ligne de lot avant secondaire;
- l'implantation d'un chauffe-eau, filtreur et appareil mécanique des piscines en cour avant secondaire, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 autorise l'implantation d'un chauffe-eau, filtreur et appareil mécanique des piscines en cour latérale et arrière,

le tout tel qu'il appert au projet d'implantation minute 11414, préparé par Nathalie Levert, arpenteur-géomètre, daté du 17 juin 2020.

9205, rue Henri-Piché (Lot 5 668 041 (en devenir 6 404 550)) secteur de Saint-Canut, (résolution CCU numéro 24-03-2021)

Demande numéro 2021-013, formulée le 17 février 2021, par « Ville de Mirabel », ayant pour effet de permettre l'implantation d'une aire de stationnement ayant une distance de 2,05 mètres avec la ligne de lot avant secondaire, le tout tel qu'il appert au plan d'implantation, minute 7376, préparé par Stéphane Jeansonne, arpenteur-géomètre, daté du 25 janvier 2021, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige une distance minimale de 3,0 mètres.

13880, rue Saint-Simon (Lot 5 242 547 (en devenir 6 419 307)) secteur de Saint-Canut, (résolution CCU numéro 25-03-2021)

Demande numéro 2021-014, formulée le 17 février 2021, par « Ville de Mirabel », ayant pour effet de permettre l'implantation d'une aire de stationnement ayant une distance de 0,99 mètre avec la ligne de lot avant secondaire, le tout tel qu'il appert au plan d'implantation, minute 7450, préparé par Stéphane Jeansonne, arpenteur-géomètre, daté du 18 février 2021, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige une distance minimale de 3,0 mètres.

rue Valiquette (Lot 2 653 951) secteur de Saint-Janvier, (résolution CCU numéro 26-03-2021)

Demande numéro 2021-015, formulée le 17 février 2021, par « Gestion Immobilière AB (Rolland Lacroix) », ayant pour effet de permettre :

- l'implantation d'une habitation résidentielle, de type unifamilial isolé sur un lot ayant une largeur de 14,63 mètres, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige pour un terrain de rangée une largeur minimale de 15 mètres;
- l'implantation d'une habitation résidentielle, de type unifamilial isolé sur un lot ayant une superficie de 447,4 mètres carrés, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige pour un terrain de rangée une superficie minimale de 460 mètres carrés,

le tout tel qu'il appert au plan projet d'implantation, minute 33545, préparé par Jean Lamarche, arpenteur-géomètre, daté du 9 février 2021.

rue Valiquette (Lot 2 653 951) secteur de Saint-Janvier, (résolution CCU numéro 27-03-2021)

Demande numéro 2021-016, formulée le 17 février 2021, par « Gestion Immobilière AB (Rolland Lacroix) », ayant pour effet de permettre :

- l'implantation d'une habitation résidentielle, de type unifamilial isolé sur un lot ayant une largeur de 14,63 mètres, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige pour un terrain de rangée une largeur minimale de 15 mètres;
- l'implantation d'une habitation résidentielle, de type unifamilial isolé sur un lot ayant une superficie de 445,9 mètres carrés, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige pour un terrain de rangée une superficie minimale de 460 mètres carrés,

le tout tel qu'il appert au plan projet d'implantation, minute 33545, préparé par Jean Lamarche, arpenteur-géomètre, daté du 9 février 2021.

11475, rue Aumont (Lot 4 785 146) secteur de Saint-Jérusalem, (résolution CCU numéro 28-03-2021)

Demande numéro 2021-017, formulée le 22 février 2021, par « Bianca St-Gelais », ayant pour effet de permettre :

- l'implantation d'un garage résidentiel, de type isolé en cour avant, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige qu'un garage résidentiel isolé soit implanté en cour latérale ou arrière;
- l'implantation d'un garage résidentiel, de type isolé ayant une superficie de 111,42 mètres carrés, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige que la superficie maximale d'un garage résidentiel isolé sur un terrain de plus de 900 mètres carrés soit de 110 mètres carrés,

le tout tel qu'il appert au certificat d'implantation, minute 5146, effectué par Pierre-Simon Madore, arpenteur-géomètre, préparé le 16 avril 2018.

9420, rue Yvon-Paiement (Lot 5 087 880) secteur de Saint-Augustin, (résolution CCU numéro 29-03-2021)

Demande numéro 2021-018, formulée le 15 février 2021, par « Sophie Bissonnette », ayant pour effet de permettre l'implantation d'une véranda résidentielle, de type quatre (4) saisons ayant une distance de 0,90 mètre avec une piscine hors-terre, le tout tel qu'il appert au plan de localisation, déposé le 15 février 2021 par le propriétaire, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige une distance minimale de 2 mètres entre un bâtiment principal et une piscine privée extérieure.

8155, rue Boisseau (Lot 3 492 362) secteur de Saint-Augustin, (résolution CCU numéro 30-03-2021)

Demande numéro 2021-019, formulée le 5 février 2021, par « Chantal Taillon et Sylvain Cayer », ayant pour effet de régulariser l'implantation d'un garage résidentiel attenant au bâtiment principal ayant une marge latérale droite de 0,85 mètre, le tout tel qu'il appert au certificat de localisation, minute 11770, effectué par Nathalie Levert, arpenteur-géomètre, préparé le 25 janvier 2021, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige une marge latérale minimale de 1,2 mètre.

15310, rue de Saint-Augustin (Lot 3 492 169) secteur de Saint-Augustin, (résolution CCU numéro 31-03-2021)

Demande numéro 2021-021, formulée le 18 février 2021, par « 9430-1702 Québec inc. (Karine Legault) », ayant pour effet de régulariser :

- l'implantation d'un bâtiment principal commercial ayant une marge latérale droite de 4,27 mètres, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige une marge latérale minimale de 5 mètres;
- l'implantation d'un bâtiment principal commercial ayant une marge latérale gauche de 1,33 mètre, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige une marge latérale minimale de 4 mètres;
- l'implantation d'un bâtiment principal commercial ayant une marge latérale totale de 5,6 mètres, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige une marge latérale totale minimale de 9,0 mètres,

le tout tel qu'il appert au certificat de localisation, minute 11171, effectué par Nathalie Levert, arpenteur-géomètre, préparé le 26 novembre 2019.

16700-16702, rue des Quatre-Saisons (Lot 3 532 072) secteur de Mirabel-en-Haut, (résolution CCU numéro 32-03-2021)

Demande numéro 2021-022, formulée le 24 février 2021, par « Julie Leduc et Stéphane Darveau », ayant pour effet de permettre :

- l'implantation d'un garage résidentiel, de type isolé ayant une distance de 1,82 mètre entre la résidence et le garage, le tout tel qu'il appert au plan projet d'implantation, minute 15548, effectué par Frédérick Brisson, arpenteur-géomètre, préparé le 6 août 2020, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige une distance minimale de 2 mètres entre un bâtiment accessoire et le bâtiment principal;

- l'implantation d'un garage résidentiel, de type isolé ayant une hauteur de 7,39 mètres, le tout tel qu'il appert au plan, effectué par Patrick Nadeau, technologue, préparé le 1er juillet 2020, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige que la hauteur maximale du garage isolé soit de 75 % de la hauteur du bâtiment principal si celui-ci fait 2 étages ou plus, soit 6,6 mètres.

12995, rue du Parc (Lots 1 691 664, 1 809 846 et 1 809 845 (en devenir 1 694 661) secteur de Saint-Janvier, (résolution CCU numéro 34-03-2021)

Demande numéro 2021-005, formulée le 19 février 2021, par « 9211-2804 Québec inc. (Patrick Charbonneau) », ayant pour effet de permettre l'implantation d'un nouveau bâtiment industriel ayant une marge latérale droite de 6,0 mètres, le tout tel qu'il appert au plan projet d'implantation, dossier no 21-111, préparé par Vanessa Laurin, architecte, daté du 18 février 2021, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige une marge latérale minimale de 8 mètres.

Considérant les mesures d'urgence sanitaire déclarées par le gouvernement du Québec à ce jour de publication du présent avis, tout intéressé pourra transmettre ses commentaires écrits par courrier ou par courriel, aux adresses ci-dessous, à l'attention de la greffière, Me Suzanne Mireault, jusqu'au 26 avril 2021 ou soit jusqu'à ce que le conseil municipal rende sa décision sur ces demandes.

Courrier : Me Suzanne Mireault, greffière
 Dérogations mineures
 Ville de Mirabel
 14111, rue Saint-Jean
 Mirabel (Québec) J7J 1Y3

Courriel : greffe@mirabel.ca

Donné à Mirabel, ce 24 mars 2021

La greffière,
 Suzanne Mireault, avocate

CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NO PU-2454

(secteur de Saint-Janvier et ensemble du territoire)

Avis aux personnes intéressées par un projet de règlement de zonage

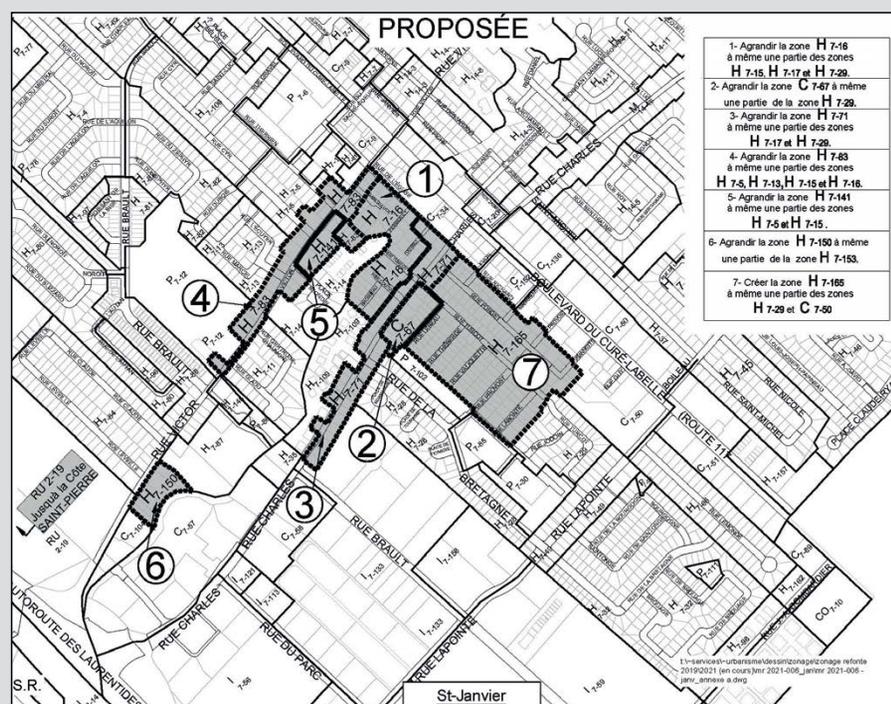
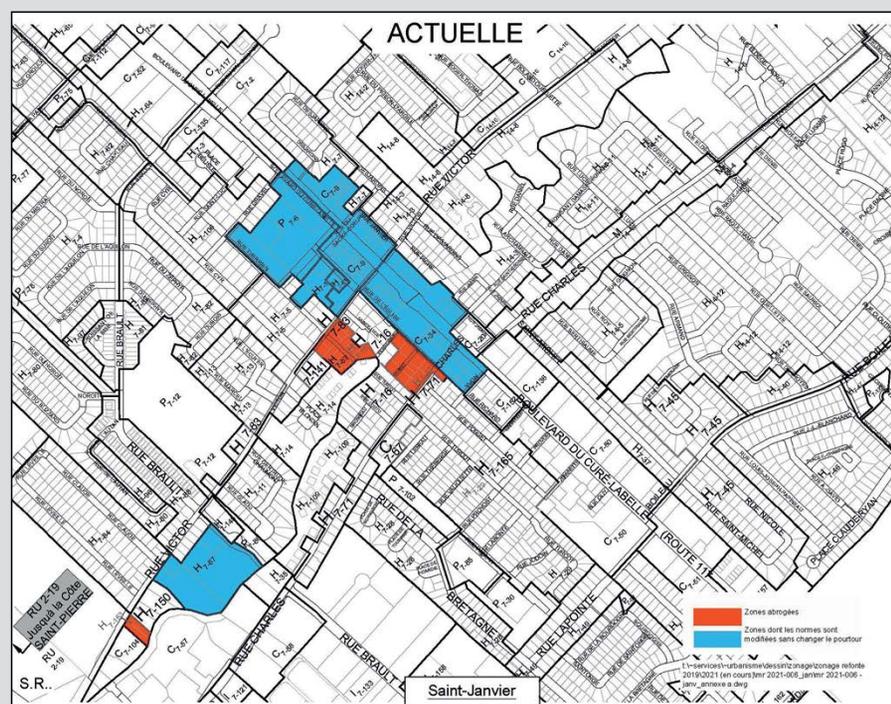
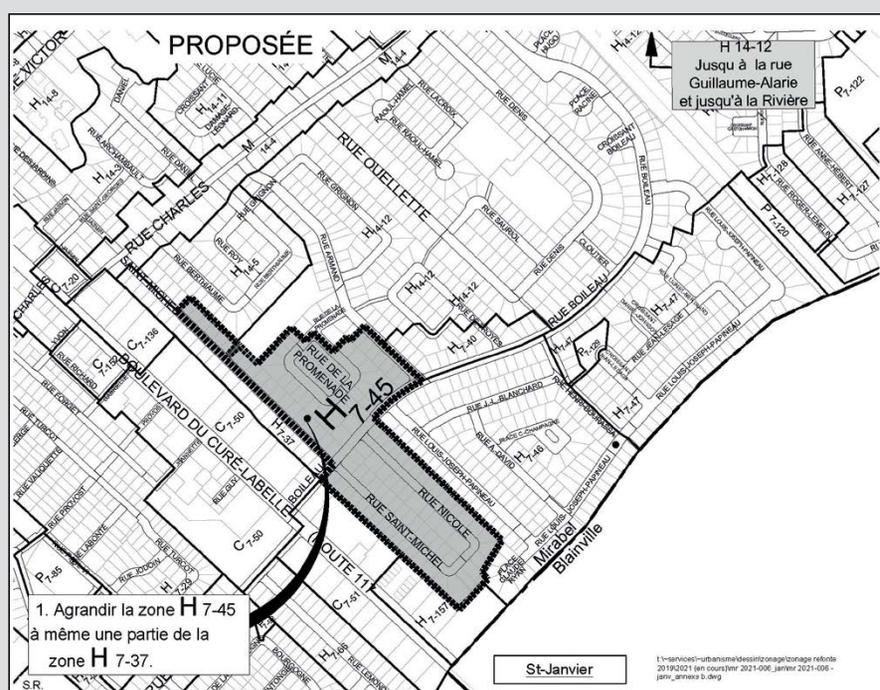
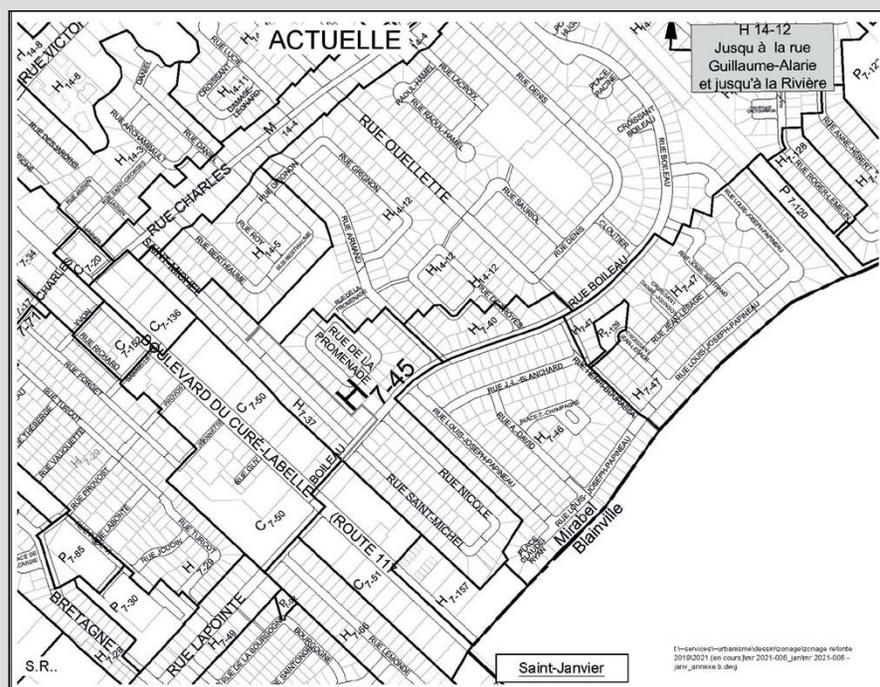
QUE le conseil municipal, lors d'une séance tenue le 22 mars 2021 a adopté le projet de règlement numéro PU-2454 Modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :

- modifier les normes minimales prévues pour les marges latérales et arrière dans un projet intégré de façon à tenir compte de la hauteur des bâtiments;
- agrandir la zone H 7-16 à même une partie des zones H 7-15, H 7-29 et H 7-17;
- agrandir la zone H 7-83 à même une partie des zones H 7-5, H 7-13, H 7-15 et H 7-16;
- agrandir la zone H 7-45 à même une partie de la zone H 7-37;
- agrandir la zone H 7-71 à même une partie des zones H 7-17 et H 7-29;
- agrandir la zone C 7-67 à même une partie de la zone H 7-29;
- agrandir la zone H 7-150 à même la zone H 7-153;
- agrandir la zone H 7-141 à même une partie des zones H 7-5 et H 7-15;
- créer la zone H 7-165 et ses dispositions spécifiques à même une partie des zones H 7-29 et C 7-50;
- abroger les zones H 7-15, H 7-17 et H 7-153;

remplacer les tableaux des dispositions spécifiques des zones H 7-1, H 7-5, P 7-6, C 7-9, H 7-16, C 7-34, H 7-37, H 7-61, C 7-67, H 7-71, C 7-73, H 7-141, H 7-87, H 7-83 et H 7-150. le tout dans le secteur de Saint-Janvier.

QUE le principal objet du projet de règlement numéro PU-2454 est bien décrit dans le titre.

QUE les zones concernées sont illustrées au plan ci-après :



QUE la description et l'illustration des zones, ainsi que le projet de règlement peuvent être consultés au bureau du greffe, à l'hôtel de ville de Mirabel, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, pendant les heures de bureau en vigueur, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 45 et vendredi de 8 h 30 à 12 h, une copie peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande au Service du greffe. De plus, le présent avis public peut également être consulté sur le site Internet de la Ville, où les plans peuvent y être agrandis.

Conformément aux décrets et arrêtés du gouvernement du Québec et, en raison de l'état d'urgence sanitaire, l'assemblée de consultation est remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours. Par conséquent, l'assemblée de consultation en présence du public est remplacée par une consultation écrite. Toute personne intéressée peut transmettre des commentaires écrits, par courrier ou courriel, pour une période de 15 jours suivant la publication de l'avis, aux adresses ci-après mentionnées, à l'attention de la greffière, Me Suzanne Mireault, ou soit jusqu'au 15 avril 2021 inclusivement.

Courrier : Me Suzanne Mireault, greffière
 Projet de règlement n° PU-2454
 Ville de Mirabel
 14111, rue Saint-Jean
 Mirabel (Québec) J7J 1Y3

Courriel : reglement@mirabel.ca

QUE ce projet contient une ou des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Donné à Mirabel, ce 24 mars 2021

La greffière,
 Suzanne Mireault, avocate



Avis public

aux propriétaires uniques d'un immeuble, aux occupants uniques d'un établissement d'entreprise, aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise

Vote par correspondance

Personnes physiques et personnes morales

Municipalité

VILLE DE MIRABEL
Secteur concerné de Saint-Augustin

Scrutin du

16

05

2021

jour

mois

année

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par Me Suzanne Mireault, greffière :

⇒ **aux propriétaires uniques d'un immeuble et aux occupants uniques d'un établissement d'entreprise**, qui n'ont pas déjà le droit d'être inscrits sur la liste référendaire comme personne domiciliée dans le secteur concerné, que vous pouvez être inscrits sur la liste référendaire pour le scrutin en cours concernant le **Règlement U-2434 modifiant le Règlement de zonage numéro U-2300 de façon à permettre la sous-classe d'usage « P2-02-02 – École primaire » ainsi que ses dispositions spécifiques dans la zone P 10-50**, en respectant les conditions indiquées ci-dessous :

1. être propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise, situé dans le secteur concerné par le scrutin référendaire depuis au moins douze (12) mois, **le 1^{er} mars 2021**.
et, à cette date, ne pas avoir été déclaré coupable, au cours des cinq (5) dernières années, d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.
2. avoir transmis à la municipalité, à l'adresse ci-dessous, une demande d'inscription à la liste référendaire **au plus tard le 7 avril 2021**.

→ La personne physique doit également être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

ET

⇒ **aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise**, qui n'ont pas déjà le droit d'être inscrits sur la liste référendaire comme personne domiciliée, propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise, dans le secteur concerné, que vous pouvez être inscrits sur la liste référendaire pour le scrutin mentionné ci-dessus en respectant les conditions indiquées ci-dessous :

1. être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné par le scrutin référendaire, depuis au moins douze (12) mois, **le 1^{er} mars 2021**.
et, à cette date, ne pas avoir été déclaré coupable, au cours des cinq (5) dernières années, d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.
2. avoir été désigné au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont des personnes habiles à voter, **le 1^{er} mars 2021**.
3. avoir transmis à la municipalité, à l'adresse indiquée ci-dessous, une procuration au plus tard **le 7 avril 2021**.

→ La personne physique doit également être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

ET

⇒ **aux personnes morales qui sont habiles à voter, depuis au moins douze (12) mois, le 1^{er} mars 2021**.

que vous pouvez être inscrites sur la liste référendaire pour le scrutin mentionné ci-dessus, en respectant les conditions suivantes :

1. avoir désigné, au moyen d'une résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle, ni déclarée coupable (au cours des cinq (5) dernières années) d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse, **le 1^{er} mars 2021**.
2. avoir transmis à la municipalité, à l'adresse ci-dessous, une résolution au plus tard, **le 7 avril 2021**.

PRENEZ NOTE QUE :

- La demande d'inscription, la procuration ou la résolution transmise après **le 7 avril 2021 mais au plus tard le 19 avril 2021**, sera considérée comme une demande de modification à la liste référendaire;
- en vertu de l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020, pris dans le contexte de la déclaration d'urgence sanitaire ordonnée par le gouvernement, le scrutin se déroulera entièrement par correspondance;
- les bulletins de vote par correspondance seront expédiés aux personnes habiles à voter inscrites sur la liste référendaire, à compter du **22 avril 2021**.

► Suite à la page 17

**Abris
d'auto
temporaires**

**Les abris
doivent être
entièrement
démontés
et remisés
(structures
et toiles)
avant le 1^{er} mai.**



► Suite de la page 16

- **l'enveloppe contenant le bulletin de vote devra être reçue, par voie postale seulement**, au bureau de la greffière, à l'adresse suivante, **au plus tard à 16 h 30, le 23 mai 2021.**

Ville de Mirabel
 Scrutin référendaire – Règlement numéro U-2434
 14111, rue Saint-Jean
 Mirabel (Québec) J7J 1Y3

➔ **Un modèle de formulaire de demande d'inscription, de procuration ou de résolution est disponible au bureau de la greffière.**

Pour toute information supplémentaire, communiquer avec la greffière ou son adjoint.

Greffière – Me Suzanne Mireault
 Tél. : 450 475-2017
 Courriel : greffe@mirabel.ca

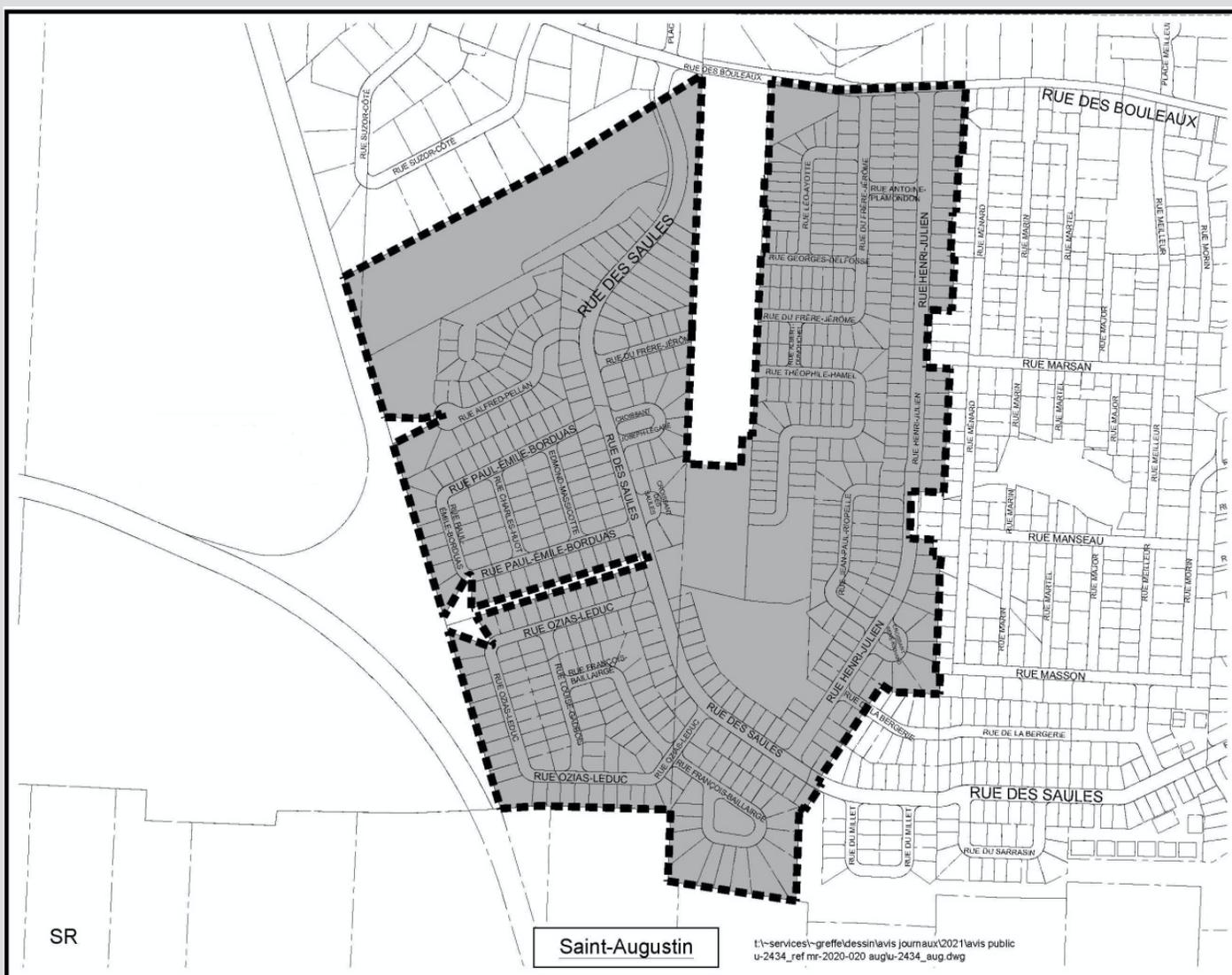
Greffier adjoint – Me Nicolas Bucci
 Tél. : 450 475-2008, poste 4265
 Courriel : greffe@mirabel.ca

Signature

23 mars 2021

Greffière

Date



**COLLECTE,
 DES MATIÈRES
 ORGANIQUES**



Chaque semaine dès le 1^{er} avril



Informations

à la personne habile à voter du secteur concerné

Vote par correspondance

Municipalité

VILLE DE MIRABEL
Secteur concerné de Saint-Augustin

Scrutin du

16	05	2021
jour	mois	année

Je, SUZANNE MIREAULT,
Greffière

vous informe que suivant la résolution de ce conseil municipal en date du 22 mars 2021 portant le numéro 244-03-2021, qu'en regard du scrutin référendaire concernant le règlement numéro U-2434 modifiant le Règlement de zonage numéro U-2300 de façon à permettre la sous-classe d'usage « P2-02-02 – École primaire » ainsi que ses dispositions spécifiques dans la zone P 10-50 que :

- le scrutin se déroulera entièrement par un vote par correspondance, en vertu de l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020, pris dans le contexte de la déclaration d'urgence sanitaire ordonnée par le gouvernement;
- les bulletins de vote par correspondance seront expédiés aux personnes habiles à voter inscrites sur la liste référendaire, **à compter du 22 avril 2021**;
- **l'enveloppe contenant le bulletin de vote devra être reçue, par voie postale seulement**, au bureau de la greffière, à l'adresse suivante, **au plus tard à 16 h 30, le 23 mai 2021**.

Scrutin référendaire – Règlement numéro U-2434
Bureau de la greffière
14111, rue Saint-Jean
Mirabel (Québec) J7J 1Y3

- les personnes habiles à voter qui n'auront pas reçu le bulletin de vote pourront communiquer avec la greffière afin de l'obtenir **à compter du 3 mai 2021**, durant les heures de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 45 et vendredi de 8 h 30 à 12 h.

Pour toute information supplémentaire, communiquer avec la greffière ou son adjoint.

Greffière – Me Suzanne Mireault
Adresse : 14111, rue Saint-Jean
Mirabel (Québec) J7J 1Y3
Tél. : 450 475-2017
Courriel : greffe@mirabel.ca

Greffier adjoint – Me Nicolas Bucci
Adresse : 14111, rue Saint-Jean
Mirabel (Québec) J7J 1Y3
Tél. : 450 475-2008, poste 4265
Courriel : greffe@mirabel.ca

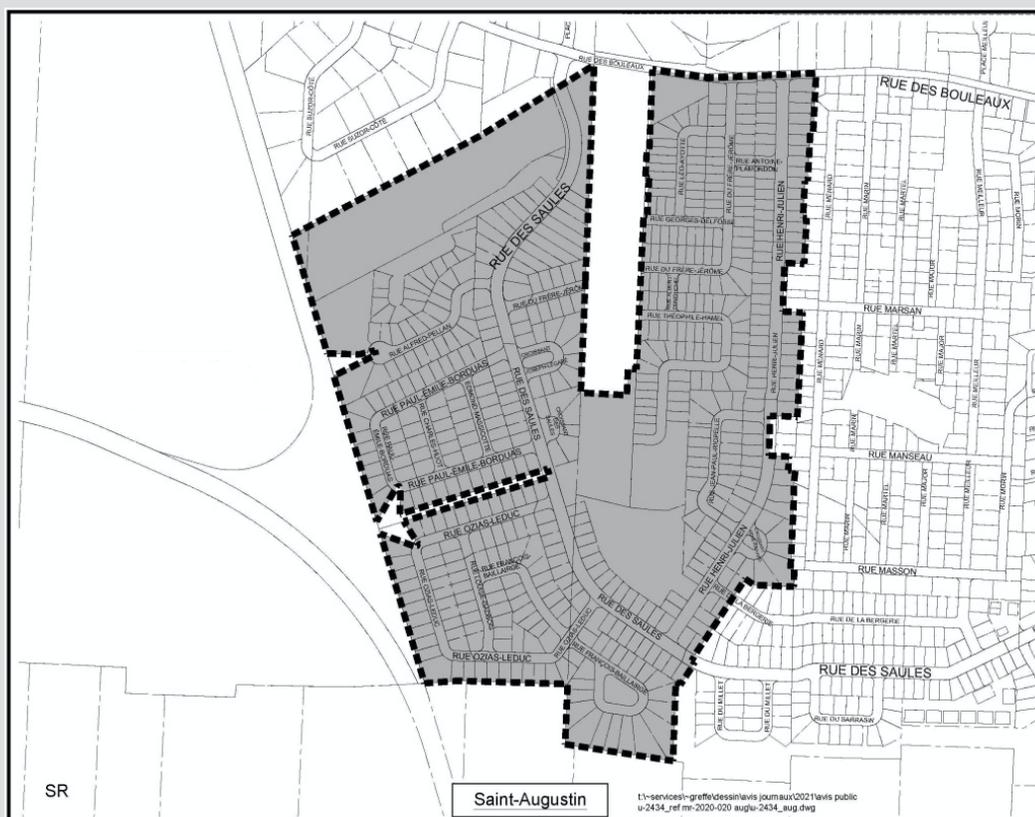
Signature

23 mars 2021

Greffière

Date

Secteur concerné de Saint-Augustin



SR

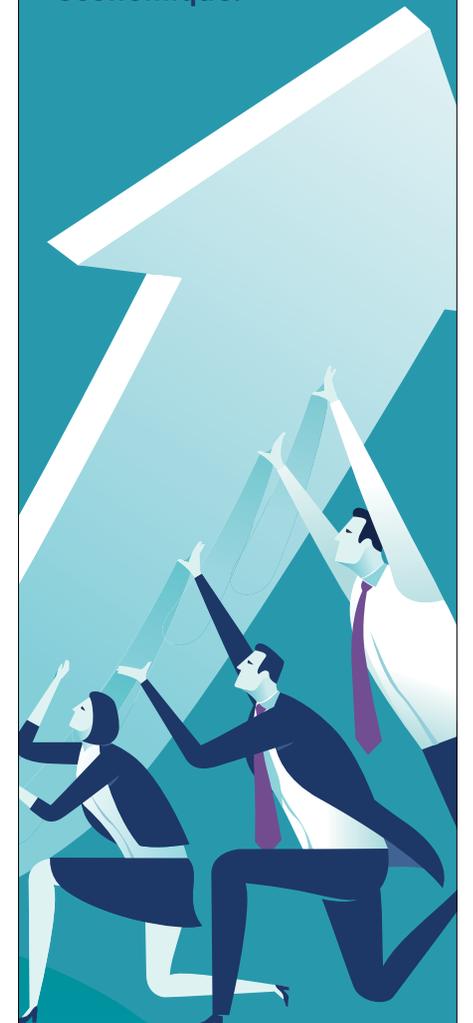
Saint-Augustin

11-senices-greffe/03dessin/avis_journaux2021/avis_public_u-2434_ref_mir-2020-020_augle-2434_aug.dwg



DES FONDS SONT TOUJOURS DISPONIBLES POUR LES PME DE MIRABEL DANS LE CADRE DE CE PROGRAMME.

Besoin d'un soutien financier ou de conseils ? Faites appel à Mirabel économique.



Renseignements :
450 475-2008 poste 2110
info@mirabeleconomique.ca



Repas pour emporter

- **CABANE À SUCRE BERTRAND**
cabaneasucrebertrand.ca | 450 475-8557
Vente de sirop disponible
- **CABANE À SUCRE FAMILLE ÉTHIER ENR.**
f Cabane à sucre Famille Ethier
450 258-3807
- **CABANE AU PIED DE L'ÉRABLE**
cabaneaupieddelerable.com
Ma cabane à la maison
450 258-3864
- **CHALET DU RUISSEAU & SUCRERIE DU RUISSEAU**
ruisseau.ca | 450 258-3176
Boutique physique et en ligne
- **CABANE À SUCRE AU PIED DE COCHON & CABANE D'À CÔTÉ**
f Au Pied de Cochon | La Cabane d'à Côté
aupieddecochon.ca
Voir la section boutique en ligne.

- **LA CABANE DE STÉPHANE**
f La cabane à Stéphane | 514 838-8064
lacabaneastephane@hotmail.com
Petits plats préparés
- **LA P'TITE CABANE D'LA CÔTE (depuis 1988)**
petite-cabane.com | 450 258-2467
Ma cabane à la maison
- **L'ÉRABLIÈRE AUX QUATRE VENTS**
lerabliereauxquatrevents.com
450 431-0704 | 450 712-0627
Ma cabane à la maison
- **SUCRERIE À L'EAU D'ÉRABLE**
f Sucrierie à l'eau d'érable | 450 258-3633
Ma cabane à la maison
- **SUCRERIE BONAVENTURE**
sucreriebonaventure.ca | 450 434-7476
Ma cabane à la maison
- **CABANE À SUCRE EAU TRONC SUCRÉ**
f Cabane à sucre Eau Tronc Sucré
450 858-3910
Commande pour emporter

Visitez la boutique

- **LES SUCRERIES JETTÉ - LA MIRABLIÈRE**
7335, chemin Verdon, Mirabel
lamirabliere.com | 450 258-2606
(Ouvert à la période des sucres et sur appel dès le mois de mai)
- **AUX SAVEURS DU PRINTEMPS**
10301, Côte des Anges, Mirabel
450 475-8998 (Ouvert à l'année)
- **SUCRERIE BELLE-RIVIÈRE**
8213, rue Michel, Mirabel
514 942-8221 | 450 475-8221
(Ouvert à l'année, sur appel)
- **SUCRERIE BONAVENTURE**
15400, rue Charles, Mirabel
450 434-7476
- **BOUCANNERIE BELLE-RIVIÈRE**
8871, rang Saint-Vincent, Mirabel
450 258-3412 (Ouvert à l'année)
- **CABANE À SUCRE LE GOINFRE**
f Cabane à sucre Le Goinfre
450 258-0876
- **INTERMIEL**
10291, rang de la Fresnière, Mirabel
intermiel.com | 450 258-2713
(Ouvert à l'année)

CONCOURS

Passer ton dessin au suivant!

DU 3 MARS AU 15 AVRIL



ÉTAPE 1 Imprime

le dessin se trouvant au mirabel.ca/passe-ton-dessin



ÉTAPE 2 Colorie

le dessin selon TA vision de Mirabel



ÉTAPE 3 Tourne

une courte vidéo, entre 3 et 5 secondes, dans laquelle tu passes ton dessin de côté à l'autre de l'écran. Nous effectuerons ensuite le montage de toutes les vidéos reçues afin de constituer une grande chaîne d'amitié!



Débuter ta vidéo en prenant ton dessin hors champ à ta droite.



Montre-nous ton dessin durant quelques secondes.



Donne ton dessin au suivant à ta gauche et hors champ.

À GAGNER!

Un iPad d'une valeur de 430 \$

Règlements du concours mirabel.ca/passe-ton-dessin



Tous les détails du concours au mirabel.ca/passe-ton-dessin